

Règlement de l'incubateur du Technopôle de l'Environnement Orbe

Principe :

L'accès à l'incubateur est réservé aux projets d'entreprises, ou entreprises nouvellement constituées, de moins d'un an, actifs dans les secteurs liés directement ou indirectement à l'environnement et au développement durable. La candidature sera déposée sous forme d'une description du projet d'entreprise et d'une présentation individuelle des porteurs.

Procédure pour la demande d'inscription

- La demande (bulletin de candidature) est adressée à l'association TecOrbe,
- A réception, le porteur de projet est convié à un premier entretien
- Dans le mois qui suit, le Comité Directeur du Technopôle auditionne le porteur de projet et statue sur la base des critères suivants :
 - L'adéquation aux secteurs d'activité du Technopôle
 - La qualité innovante de l'idée
 - Le potentiel de développement
 - La complémentarité /diversification des bénéficiaires
 - La motivation des porteurs de projets
- La décision du Comité Directeur peut faire l'objet d'un recours auprès du SPECo.

Modalités financières

L'ensemble des prestations offertes dans le cadre de l'incubateur sont proposées au prix net de frs 250.- par m² et par an (un financement de CHF 100.- par m² est alloué durant la durée de la convention d'hébergement). Les charges, chauffage, électricité, nettoyage, sont en plus; par contre les services annexes (travaux d'atelier, laboratoire, secrétariat sont compris dans ce montant).

Il convient d'y ajouter :

- la facturation individuelle des frais de port
- la facturation individuelle des frais de communication
- La facturation est trimestrielle.

Durée de l'hébergement dans l'incubateur

L'hébergement de l'incubateur Technopôle de l'Environnement est limité à 2 ans. Le contrat est résiliable en tout temps, de part et d'autre, dans un délai de 3 mois pour la fin d'un mois.

La durée de 2 ans n'est pas extensible.

DOC007/01

